DEPARTEMENT
DES LANDES

DELIBERATION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES GRANDS LACS

Délibération n° 2024-152
ZAC La Mountagnotte – Echange foncier entre la SCI LES PLAGISTES et la communauté de communes des Grands Lacs

Nbre de Conseillers en exercice : 34
Nbre de présents : 25
Nbre de votants : 32
Nbre de procurations : 7
Date de convocation et d'affichage : 03/12/2024
Secrétaire de séance : THOMAS Sandrine

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre à 19h00

Le conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle René Labat de Parentis-en-Born, sous la présidence de Madame DOUSTE Françoise, Présidente.

Présents : Mme BOUSQUET Marie-Hélène, M. COURNAU Jean-Michel, M. COUTURIER François, M. DIAZ Manuel, Mme DUBOIS Catherine, Mme GUERRO Florence, Mme LARREZET Hélène, M. MINIAU Dominique, M. PASCUTTO Philippe, Mme PONCHET Ascension, M. SUSO Jean-Michel, Mme DOUSTE Françoise, Mme CASSAGNE Patricia, M. CRUCHANDEU Paul, M. LALUQUE Georges, Mme NADAU Marie-Françoise, M. SOULÈS Eric, Mme THOMAS Sandrine, M. RIMONTEIL Jean-Pierre, M. COMET Bernard, Mme GARDON Christine, Mme RIGAL Nathalie, M. VIUDES Christian, M. CASTAGNÈDE Vincent, Mme SÉGAUT Céline

Procurations : Mme AUBERT Roselyne donne procuration à Mme DUBOIS Catherine, M. COLMAGRO Ghislain donne procuration à M. COUTURIER François, M. DARMAGNAC Frédéric donne procuration à Mme PONCHET Ascension, Mme PELTIER Virginie donne procuration à M. COURNAU Jean-Michel, Mme PINCÉ Laure donne procuration à M. PASCUTTO Philippe, M. LAINÉ Fabien donne procuration à M. VIUDES Christian, M. BRETHES Eric donne procuration à Mme SEGAUT Céline

Excusés : Mme AUBERT Roselyne, M. COLMAGRO Ghislain, M. DARMAGNAC Frédéric, Mme PELTIER Virginie, Mme PINCÉ Laure, Mme MALLO Caroline, Mme LARRUE-SOUBAIGNÉ Nathalie, M. LAINÉ Fabien, M. BRETHES Eric

Décision de l'assemblée :

Votants : **32**
Pour : **32**
Contre :
Blanc :
Abstention :

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20241210-2024-152-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Rapporteur : Mme NADAU Marie-Françoise

La communauté de communes des Grands Lacs, dans le cadre de la réalisation de l'extension de la ZA LA MOUNTAGNOTTE par l'intermédiaire d'une ZAC (Zone d'Aménagement Concerté), doit devenir propriétaire des emprises foncières du périmètre d'études de la zone d'aménagement.

Elle a donc pris contact avec la SATEL ou par l'intermédiaire de GEOFIT expert, assistant foncier, avec les différents propriétaires des parcelles concernées par le projet.

La SCI les plagistes, représentée par Mme et M. BARBET, est propriétaire de la parcelle cadastrée CP 737 d'une superficie de 1608 m². Le périmètre d'aménagement d'extension de la zone d'activités inclut une partie de cette parcelle.

Suite à plusieurs rendez-vous et échanges entre la communauté de communes des Grands Lacs, accompagnée de la SATEL et la SCI les plagistes un accord a été trouvé entre les deux parties. Conformément au plan joint, un échange sans soulte interviendra entre la SCI les plagistes et la communauté de communes des Grands Lacs à savoir :

Cession à la communauté de communes de 442 m² environ (ou à son futur aménageur) de la parcelle CP 737. En échange, la collectivité cède 475 m² environ de la parcelle CP 709 (emprise de la rue des compagnons, redimensionnée dans le cadre de l'extension de la Z.A.) à la SCI les plagistes. Il est précisé que les superficies exactes seront déterminées par un géomètre. Par ailleurs, cet échange interviendra sans soulte.

Ce compromis permet à la SCI les plagistes de disposer d'un foncier de forme rectangulaire, plus facile à aménager pour son extension d'activités (paysagiste et entretien des jardins) et de permettra l'extension de la zone d'activités sans trop de modification du périmètre initial.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider cet échange de foncier sans soulte entre la SCI les plagistes et la communauté de communes (ou son futur aménageur désigné dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC LA MOUNTAGNOTTE)
- De préciser que les frais d'acte et de géomètre de cet échange foncier seront à la charge de la communauté de communes (ou de son futur aménageur).
- De faire rédiger par le notaire, l'acte authentique d'échange reprenant les différentes conditions susmentionnées.
- D'autoriser la Présidente à donner pouvoir à tout clerc de notaire de l'étude de Maître BONNARDEL à Biscarrosse
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme, le 10 décembre 2024

La Présidente,

Françoise DOUSTE

Communauté de Communes des Grands Lacs
PARENTIS-EN-BORN

Document exécutoire à compter du : 10/12/2024
Transmis en Préfecture le : 20/12/2024
Affiché le : 20/12/2024
à Parentis-en-Born, le : 20/12/2024

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20241210-2024-152-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Localisation au sein de la ZA LA MOUNTAGNOTTE de la transaction avec la SCI les plagistes

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20241210-2024-152a-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

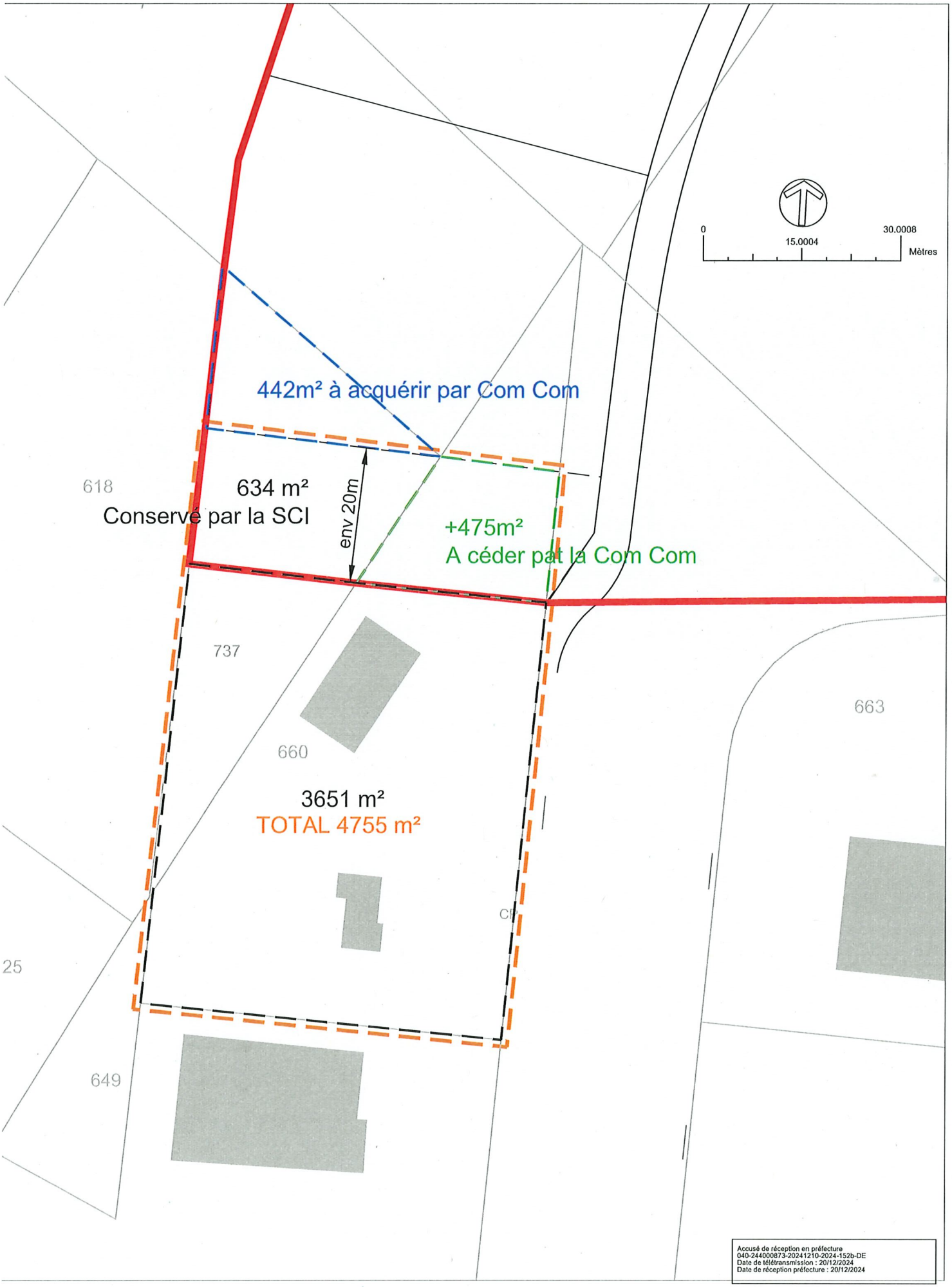

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20241210-2024-152b-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024